

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-45 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) \_Marché de prestations de services\_ Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif \_ Avenant 1

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence « *assainissement non collectif* »,

CONSIDERANT que par décision sur délégation n°2021-118 en date du 28 juillet 2021, la signature du marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion des dossiers d'assainissement non collectif, R'Spnc, pour les 19 communes de la CCEPPG, a été autorisée, pour une durée initiale de 12 mois, pouvant être renouvelé par tacite reconduction, et pour la même durée, deux fois au maximum,

CONSIDERANT que le marché initial a été attribué le 9 août 2021 et que les prestations ont été facturées à compter d'avril 2022, il convient de prolonger le contrat en cours, portant sur l'hébergement et maintenance du logiciel R'SPANC, jusqu'au 9 août 2024, étant précisé que le marché pourra être reconduit au maximum jusqu'au 9 août 2025,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant n°1 de prolongation au contrat en cours avec l'entreprise SIRAP, sise ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à Romans (26106), portant sur l'hébergement et la maintenance du logiciel R'SPANC, jusqu'au 9 août 2024, pour les montants détaillés ci-après :

- Maintenance et assistance téléphonique : 876.50 €HT, soit 1 051.80 €TTC,
- Hébergement : 904.64 €HT, soit 1 085.57€TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 avril 2023  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

